



## LE RÔLE DU RÉFÉRENT COVID-19

En cette période de pandémie liée au Covid-19, la mise en œuvre des mesures de prévention protégeant la santé des salariés est une priorité absolue pour l'entreprise.

**C'est la raison pour laquelle il est recommandé de désigner un référent Covid-19.**

A noter que dans les entreprises de petite taille, ce référent peut être le dirigeant de l'entreprise.

**BROCHURE  
PREVENTION**

juillet 2020



**SANTÉ  
AU TRAVAIL  
PROVENCE**

# L'EMPLOYEUR S'ASSURE QUE CE RÉFÉRENT DISPOSE...

- De **missions** clairement définies et formalisées
- De **l'autorité** nécessaire à leur réalisation
- Des **informations** et de la **sensibilisation** nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées

## LE RÉFÉRENT A POUR MISSIONS PRINCIPALES :



- De participer à la **mise à jour du DUERP** et du plan d'action associé en tenant compte du risque Covid-19
- D'organiser les **protocoles** à mettre en œuvre et à faire respecter
- De se tenir **informé** des mesures prises par les pouvoirs publics **au jour le jour**
- D'assurer des démarches de **communication** auprès des salariés
- De superviser la logistique de **l'approvisionnement** en consommables (savons, gels hydro alcooliques, masques)
- De récolter les **remontées** et **suggestions** des salariés.

## EXEMPLES DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Vérifier que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires soient disponibles en quantité suffisante
- Aider à choisir les équipements de protection individuelle les plus adaptés à l'activité de l'entreprise et valider le choix avec les utilisateurs
- Donner les consignes pour le port des EPI
- Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance entre les postes de travail
- Organiser le nettoyage régulier des locaux selon les modes opératoires adaptés
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires dans l'entreprise pour sensibiliser les salariés et faire respecter les mesures décidées par l'entreprise.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.  
Il est votre conseiller pour les risques professionnels

0800 360 400 - [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)

